

## Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques

CATEGORIE : A

### Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Spécifique : ■ **Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux - Soins aux animaux**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : **212t**

Code(s) ROME : **A1408**

Formacode : —

Date de création de la certification : **16/06/2014**

Mots clés : **chien ; chat**, **animaux domestiques**, **animaux de compagnie**, **CCAD**

### Identification

Identifiant : **451**

Version du : **13/05/2015**

### Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Arrêté du 16 juin 2014 relatif à l'action de formation pour l'obtention du certificat de capacité pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et à l'habilitation des organismes de formation assurant cette action

### Descriptif

#### *Objectifs de l'habilitation/certification*

Acquisition de connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien des animaux de compagnie d'espèces domestiques

#### *Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP*

- Liste de diplômes, titres et certificats à finalité professionnelle enregistrés au RNCP répondant à la condition de délivrance du certificat (annexe li de l'arrêté du 16 juin 2014).

#### *Descriptif général des compétences constituant la certification*

Huit thématiques constituent la banque de questions, respectivement: «alimentation»; «comportement»; «logement»; «droit»; «reproduction»; «santé animale»; «transport»; «sélection».

### Public visé par la certification

- Au moins un professionnel par établissement pour l'exercice à titre commercial des activités de transit ou de garde, d'éducation, de dressage, de gestion de fourrière, de refuge, d'élevage de chiens et de chats ainsi que pour les

activités de vente et de présentation au public de tous les animaux de compagnie d'espèces domestiques.

## *Modalités générales*

Des organismes de formation habilités mettent en œuvre l'action de formation (formation-évaluation).

Formation par catégories d'animaux de compagnie d'espèces domestiques.

Réussite à une évaluation nationale par QCM.

## *Liens avec le développement durable*

Aucun

## Evaluation / certification

### *Pré-requis*

Professionnels des secteurs visés à l'article L.214-6 du CRPM.

### *Compétences évaluées*

Programme de l'évaluation des connaissances inscrit à l'annexe I de l'arrêté du 16 juin 2014.

### *Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)*

AUCUN

### Centre(s) de passage/certification

- Organismes de formation habilités par l'autorité administrative.

La validité est Temporaire

10 ans

**Possibilité de certification partielle :** non

Matérialisation officielle de la certification :

Bordereau de score de l'évaluation. Attestation de connaissance délivrée par la D(R)AAF. Attestations de suivi de formation.

## Plus d'informations

### *Statistiques*

Pas de statistique en 2015

### *Autres sources d'information*

[agriculture.gouv.fr](http://agriculture.gouv.fr)